

DU vendredi 06 mars 2026 A 18 H 30

Elus : 15 EMMENDOERFFER Jocelyne – NEVEUX Guy – ROMANO Valérie – FREY Nicolas
HENNEQUIN Marie-Ange - ARNOUX Laurent – ZANNOL Anne – SPIRCKEL
Patrick – DEHONDT Aline – SCHUMACHER-LEBLANC Anthony – CAVELIUS
Laura – ETIENNE Pascal – DELOFFRE Tiziana – CARTON Julien – BARZIC
Isabelle

En fonction : 15

Présents : 11

Absents

excusés : 4 Anne ZANNOL qui a donné pouvoir à Jocelyne EMMENDOERFFER
Laurent ARNOUX qui a donné pouvoir à Valérie ROMANO
Aline DEHONDT qui a donné pouvoir à Julien CARTON
Anthony SCHUMACHER-LEBLANC qui a donné pouvoir à Guy NEVEUX

Convocation envoyée le 20 février 2026

Secrétaire de séance : Julien CARTON

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2026**
- 2) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**
- 3) AFFECTATION DU RESULTAT**
- 4) TAXES COMMUNALES**
- 5) BUDGET 2026**
- 6) SUBVENTIONS**
- 7) DIAGNOSTIC AVANT DEMOLITION ET TRAVAUX RUE DES PECHEURS – CHOIX DE
L'ENTREPRISE**
- 8) TRAVAUX EGLISE – CHOIX DE L'ENTREPRISE**
- 9) TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DES MIRABELLIERS A RUGY**
- 10) ALIENATION D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL CADASTRE SECTION 4
PARCELLE 625 APRES MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 janvier 2026.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité des présents et représentés, sans apporter de modification.

2) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et le code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 597 973.79	1 845 256.00	3 443 229.79
	Recettes réalisées	929 803.95	1 928 097.86	2 857 901.81
	Restes à réaliser	161 587.69	0.00	161 587.69
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 279 589.94	2 194 821.57	3 474 411.51
	Dépenses réalisées	1 217 168.26	1 615 893.47	2 833 061.73
	Restes à réaliser	46 130.48	0.00	46 130.48
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-287 364.31	312 204.39	24 840.08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-318 383.85	349 565.57	31 181.72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-605 748.16	661 769.96	56 021.80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	115 457.21	0.00	115 457.21
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-490 290.95	661 769.96	171 479.01

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune d'Argancy ;

Par 14 voix pour, **Madame le maire n'ayant pas pris part au vote**, le conseil municipal approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Argancy et donne pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, le conseil municipal statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 et constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 661 769.96 Euros décide, à l'unanimité des présents et représentés, d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	312 204.39
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT).....	+	0.00
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)		
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	349 565.57
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+	661 769.96
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement)	-	605 748.16
excédent (excédent de financement)	+	0
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	0.00
Excédent de financement	+	115 457.21
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		490 290.95
DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....		490 290.95
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		171 479.01
(résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)		

4) **TAXES COMMUNALES**

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finance pour 2021 ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3-a-1° ;

Considérant que la réforme de la fiscalité directe locale prévoit que la commune, au regard de l'intercommunalité à laquelle elle appartient vote des taux concernant les taxes suivantes :

- La taxe sur le Foncier des Propriétés Bâties (TFPB) ;
- La taxe sur le Foncier des Propriétés Non Bâties (TFPNB) ;
- La taxe d'habitation sur résidences secondaires (TH).

Madame le maire, qui précise que la situation financière de la commune ne requière pas cette année d'augmentation des taxes communales, propose de ne pas modifier les taux des impôts directs et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- La taxe sur le Foncier des Propriétés Bâties (TFPB) : 23.30 %
- La taxe sur le Foncier des Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 36.77 %
- La taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans, les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9.99 %

Il charge Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

5) **BUDGET 2026**

Mesdames Valérie Romano, Adjointe au maire en charge des finances et Laura Tomasetto, secrétaire comptable, présentent le budget 2026.

Section de fonctionnement

- Recettes prévues	2 017 293.01 Euros
Dont excédent 2025	171 479.01 Euros
- Dépenses prévues	2 017 293.01 Euros
Dont virement à la section investissement	386 500.00 Euros

Section d'investissement

- Recettes prévues	1 251 378.64 Euros
- Dépenses prévues	1 251 378.64 Euros

Après examen, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, le budget 2026 ainsi présenté et charge Madame le maire de son application dans le cadre de la gestion financière de la commune d'Argancy.

6) SUBVENTIONS

Madame le maire informe l'assemblée que, compte tenu de la situation des finances de la République Française, les collectivités territoriales sont appelées à participer à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. Cette situation se traduit notamment par une baisse des dotations et des subventions de l'État.

Par ailleurs, la commune subie une hausse importante de ses dépenses de fonctionnement, notamment liée à l'inflation et à l'augmentation des coûts de l'énergie (gaz, électricité, eau).

Dans ce contexte, le budget communal est soumis à des contraintes de plus en plus fortes.

Malgré ces difficultés, la municipalité demeure attachée au soutien des associations. Toutefois, au regard de la situation financière actuelle, il est nécessaire de leur demander une participation à cet effort.

Ceci étant précisé, la commission « associations » a donc examiné les demandes de subventions sollicitées, lesquelles sont régies par des critères spécifiques (nombre d'adhérents, communes et extérieurs, montants des cotisations, animations...), et propose les montants qui pourraient être alloués. Monsieur Guy Neveux, premier adjoint en charge des associations soumet à l'approbation du conseil municipal, les montants suivants :

A.C.M.F	600 €	14 voix pour, 1 abstention
A.P.E.I.	1 000 €	14 voix pour, 1 abstention
Argancy pétanque	1 300 €	14 voix pour, 1 abstention
Association des cavaliers propriétaires	700 €	14 voix pour, 1 abstention
Amicale de la pêche	1 300 €	14 voix pour, 1 abstention
Amicale des donneurs de sang	300 €	14 voix pour, 1 abstention
Amicale du personnel	5 800 €	14 voix pour, 1 abstention
Bootleggers	1 100 €	14 voix pour, 1 abstention
Comité de gestion	10 000 €	14 voix pour, 1 abstention
CYVM	800 €	14 voix pour, 1 abstention
Ecole Buissonnière	1 700 €	14 voix pour, 1 abstention
Familles rurales	400 €	14 voix pour, 1 abstention
Inter association	900 €	14 voix pour, 1 abstention
Loisirs et partage	900 €	14 voix pour, 1 abstention
Quad 9	400 €	14 voix pour, 1 abstention
Rugy Loisirs	1 100 €	14 voix pour, 1 abstention
Studio mécanique	400 €	14 voix pour, 1 abstention
Tennis club Argancy	2 600 €	14 voix pour, 1 abstention
U.S. Argancy	2 600 €	14 voix pour, 1 abstention
90 ^{ème} anniversaire	1 700 €	
1 rose 1 espoir	400 €	14 voix pour, 1 abstention
TOTAUX	36 000 €	

Vu l'avis favorable de la commission «associations», vu les remarques émises, le conseil municipal accepte les montants alloués aux associations indiqués sur le tableau ci-dessus pour l'année 2026. Charge Madame le maire d'appliquer cette décision.

Concernant l'école intercommunale de musique et l'orchestre d'harmonie intercommunal

Monsieur Guy Neveux informe le conseil municipal qu'à ce jour la répartition n'étant pas encore connue, les demandes de subvention seront approuvées lors du prochain conseil municipal.

A l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal accepte ce report.

7) DIAGNOSTIC AVANT DEMOLITION ET TRAVAUX RUE DES PECHEURS – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Concernant le diagnostic :

Le conseil municipal,

Vu le projet de démolition du bâtiment situé 12 rue des Pêcheurs à Argancy

Vu les devis reçus pour la réalisation du diagnostic avant démolition :

- Société Aléa contrôles de Montigny les Metz pour un montant de	4 285,48 €uros HT
- Société Néo Consulting de Metz pour un montant de	2 433,33 €uros HT
- Société Adisbat de Metz pour un montant de	1 320,00 €uros HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal décide de retenir la société Adisbat qui présente l'offre la mieux-disante pour un montant de 1 320,00 €uros HT et autorise Madame le maire à signer le devis et tout document afférent.

Concernant la création de 15 places de stationnement en lieu et place :

Madame le maire informe le conseil municipal de la réception de trois devis ainsi présentés concernant la création de 15 places de stationnement.

- Société WH de Sainte Marie aux Chênes pour un montant de	61 535,60 €uros HT
- Société Muller TP de Rosselange pour un montant de	66 155,40 €uros HT
- Société Stradest d'Hauconcourt pour un montant de	57 376,30 €uros HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal décide de retenir la société Stradest qui présente l'offre la mieux-disante pour un montant de 57 376,30 €uros HT et autorise Madame le maire à signer le devis et tout document afférent.

8) TRAVAUX EGLISE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Madame le maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer la chaudière de l'Eglise. Trois devis ont été réceptionnés, à savoir :

- Société Mea et Mertz de Ars sur Moselle pour un montant de	45 328,03 Euros HT
- Société Schumann + de Thionville pour un montant de	41 585,35 Euros HT
- Société Techniques de chauffage de Créhange pour un montant de	43 282,40 Euros HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal décide de retenir la société Schumann + qui présente l'offre la mieux-disante pour un montant de 41 585,35 Euros HT et autorise Madame le maire à signer le devis et tout document afférent.

9) TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DES MIRABELLIERS A RUGY

Le conseil municipal,

Vu le projet de prolongement de la rue des Mirabelliers à Rugy,

Vu les devis reçus pour cette réalisation :

- Société Muller TP de Rosselange pour un montant de	37 918,50 Euros HT
- Société STRADEST de Hauconcourt pour un montant de	35 451,50 Euros HT
- Société WH de Saint Marie aux Chênes pour un montant de	38 155,00 Euros HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal décide de retenir la société Stradest qui présente l'offre la mieux-disante pour un montant de 35 451,50 Euros HT et autorise Madame le maire à signer le devis et tout document afférent.

10) ALIENATION D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL CADASTRE SECTION 4 PARCELLE 625 APRES MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles relatifs à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la délibération en date du 26 novembre 2025 décidant le principe de l'aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieudit « Les Grandes Chenevières », cadastré Section 4 Parcelle n° 625 ;

Vu l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 septembre 2025 au 13 octobre 2025 et le rapport favorable du commissaire enquêteur en date du 31 octobre 2025 ;

Constatant que la partie du chemin rural situé au lieudit « Les Grandes Chenevières », n'est plus affecté à l'usage du public et ne remplit plus de fonction de desserte ou de circulation générale ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime, les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'exercer leur droit de priorité par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 19 février 2026 ;

Madame le maire informe le conseil municipal, qu'un délai d'un mois a été légalement imparti aux propriétaires riverains pour soumissionner et que tous ont renoncé par anticipation, à l'exception de la société dénommée LOGANE IMMO qui souhaite acquérir la parcelle.

Il est par conséquent possible de procéder à l'aliénation des terrains d'assiette d'une partie du chemin selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Madame le maire informe ainsi l'assemblée que Monsieur Christophe Michel, représentant la société Logane Immo, sise 4 rue du 4 septembre à Maizières-les-Metz (57280), a fait par courrier, en date du 19 février 2026, une offre d'acquisition de l'intégralité des terrains d'assiette de la partie du chemin supprimé cadastré Section 4 parcelle n° 625 d'une contenance de 1 are 38 ca.

Compte tenu de tous ces éléments, et dans la mesure où le montant proposé correspond au prix de cession que le conseil municipal avait fixé à 690 Euros par sa délibération, en date du 26 novembre 2025, Madame le maire demande au conseil municipal d'accepter de vendre, de gré à gré, à Monsieur Christophe Michel, au prix de 690 Euros, la partie du chemin rural supprimé tels que désignés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide de vendre de gré à gré, à la société Logane Immo sise 4 rue du 4 septembre à Maizières-les-Metz (57280), représentée par Monsieur Christophe Michel, l'intégralité des terrains d'assiette de la partie du chemin rural situé au lieudit « Les Grandes Chenevières » supprimé, cadastré Section 4 Parcelle n° 625 pour une contenance de 1 are 38 ca,

- de charger Madame le maire de la réalisation de toutes les démarches et formalités nécessaires à l'accomplissement de cette opération de vente notamment pour l'établissement des actes authentiques et la publicité foncière.

Fin de la séance : 19 h 25